

BELLIGNAT

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint.

SOLIDARITES

Laurence PAVIOT

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé le 15 Mars dernier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.03.2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Laurence PAVIOT en qualité de Cinquième adjointe au Maire en date du 20.03.2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de BELLIGNAT de déléguer à Mme Laurence PAVIOT, adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives à la Solidarité

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame PAVIOT Laurence, Adjointe au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et arrêtés, correspondances courantes dans le domaine des solidarités.

Article 2 :

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous cette compétence et notamment :

- les affaires sociales en général
- le suivi de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT
- les politiques publiques en lien avec la petite enfance, le handicap, les seniors, la lutte contre les exclusions,
- la politique de la ville,
- l'économie solidaire
- la santé

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Laurence PAVIOT pourra engager des dépenses dans la limite de 1 500€ / commande.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NANTUA



Fait à Bellignat, le 23.03.2026

Le Maire,

Véronique RAVET

